



Office of  
the Intelligence  
Commissioner

Bureau du  
commissaire  
au renseignement

## **Rapport annuel concernant la *Loi sur l'accès à l'information***

2023-2024

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par  
le Bureau du commissaire au renseignement, 2024.

No de catalogue D95-9/1E-PDF  
ISSN 2563-4941

## Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Structure organisationnelle .....	2
3. Arrêté de délégation de pouvoirs .....	2
4. Rendement pour 2023-2024.....	2
5. Formation et sensibilisation .....	3
6. Politiques, lignes directrices et procédures.....	3
7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi .....	3
8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information.....	4
9. Résumé des principales clés et des mesures prises à la suite des plaintes .....	4
10. <i>Loi sur les frais de service</i> .....	4
11. Contrôle de la conformité .....	5
Annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	6
Annexe B – Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> .....	7
Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .....	14

## 1. Introduction

Le Rapport annuel concernant la *Loi l'accès à l'information* (Loi) 2023-2024 est préparé et présenté au Parlement, conformément à l'article 94 de la Loi et à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Le rapport décrit comment le Bureau du commissaire au renseignement (BCR) a administré et rempli ses obligations en vertu de la Loi entre le 1er avril 2023 et le 31 mars 2024.

### **La Loi l'accès à l'information**

La Loi accorde aux citoyens canadiens, aux résidents permanents ou à toute personne physique ou morale présente au Canada le droit de demander l'accès aux renseignements et aux dossiers sous le contrôle d'une institution gouvernementale, sous réserve d'exceptions précises et limitées. L'objectif de la Loi est d'améliorer la responsabilisation et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions.

La Loi repose sur trois grands principes :

1. le public doit avoir accès à l'information gouvernementale;
2. les exceptions à ce droit d'accès doivent être précises et limitées; et
3. les décisions quant à la divulgation de l'information du gouvernement sont susceptibles d'un recours indépendant du gouvernement.

Les particuliers qui ne sont pas satisfaits de la manière dont une institution a traité leur demande en vertu de la Loi peuvent déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information du Canada.

### **Le Mandat du Bureau du commissaire au renseignement**

Le BCR est un organisme indépendant et quasi judiciaire du gouvernement du Canada. Le BCR appuie la réalisation du mandat de surveillance du commissaire au renseignement (CR) tel qu'il est défini dans la *Loi sur le commissaire au renseignement*. Le CR approuve – ou n'approuve pas – certaines activités de sécurité nationale et de renseignement prévues par le Centre de la sécurité des télécommunications et le Service canadien du renseignement de sécurité et autorisées par leurs ministres respectifs.

Le BCR est déterminé à appliquer les principes de responsabilisation et de transparence, qui sont essentiels pour garantir la confiance dans les institutions fédérales chargées d'exercer des activités liées à la sécurité nationale ou au renseignement. À cette fin, en mars de chaque année, le CR soumet au Premier ministre un rapport annuel décrivant les activités de l'année civile précédente. Une fois déposé au Parlement, le BCR publie le rapport annuel sur son site Web. De plus le BCR publie proactivement les décisions du CR sur son site Web.

## 2. Structure organisationnelle

Le BCR est un organisme distinct composé de 10,5 équivalents temps plein prévus.

La direction exécutive a le pouvoir délégué de surveiller la mise en application de la Loi et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au sein du BCR et d'en assurer le respect.

Le BCR n'a pas de bureau dédié à l'accès à l'information et protection de renseignements personnels (AIPRP). L'agente principale de l'examen et la gestionnaire, Services corporatifs sont responsables de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures pour assurer la conformité aux lois.

Au cours de la période de référence, le BCR n'a pas engagé d'experts-conseils pour assumer les responsabilités liées à la Loi et n'était partie à aucune entente de service au titre de l'article 96 de la Loi.

L'agente d'examen principal et la gestionnaire, Services corporatifs sont aussi responsables des exigences relatives à la publication proactive aux termes de la partie 2 de la Loi. Le BCR dispose d'un processus de surveillance mensuel pour garantir que les exigences relatives à la publication proactive sont prêtes et publiées dans les délais prévus par la loi.

## 3. Arrêté de délégation de pouvoirs

Le paragraphe 95(1) de la Loi donne au CR le pouvoir de déléguer tout ou une partie des pouvoirs, devoirs et fonctions du CR en vertu de la Loi à un ou plusieurs dirigeants ou employés du BCR.

Le CR, en tant que chef d'une institution gouvernementale en vertu des dispositions de la Loi et de son règlement, a accordé les pleins pouvoirs à la direction générale. L'ordonnance de délégation de pouvoirs signée se trouve à l'annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

## 4. Rendement pour 2023-2024

Au cours de la période de référence, le BCR a reçu cinq demandes d'accès à l'information.

Le BCR a répondu à 100 % des demandes dans les délais prévus par la loi, et toutes les demandes ont été traitées en moins de trente jours. Il n'existait aucun dossier pour 80 % des demandes, et tous les dossiers ont été exclus pour l'une des demandes traitées au cours de la période de référence. Au dernier jour de la période de référence, il n'y avait aucune demande ou plainte active.

De plus, le BCR a été consulté à deux reprises par d'autres institutions du gouvernement du Canada, et les deux demandes ont été traitées dans le délai demandé.

Le rapport statistique du BCR et le rapport complémentaire pour 2023-2024 se trouvent aux annexes B et C du présent rapport.

## 5. Formation et sensibilisation

Le BCR s'engage à promouvoir la sensibilisation et à offrir des possibilités de formation continue à tous les employés. La formation est basée sur les besoins et la base de connaissances de chaque employé.

Au cours de la période de référence, le personnel du BCR a participé à des séances de sensibilisation sur ses responsabilités en ce qui concerne l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. En outre, l'agente d'examen principal a suivi des cours sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au gouvernement du Canada offerts par l'École de la fonction publique du Canada.

## 6. Politiques, lignes directrices et procédures

Le BCR a continué d'améliorer ses politiques et ses procédures dans son application de la Loi. Il a affiné ses procédures de traitement des demandes et son système de suivi de manière que la gestion et la consignation des demandes soient plus efficaces.

## 7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi

Conformément à l'alinéa 81c), le BCR est considéré comme une entité gouvernementale puisqu'il s'agit d'une division ou d'une direction de l'administration publique fédérale indiquée dans la colonne I de l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. À ce titre, le BCR est soumis aux exigences de publication proactive suivantes de la Loi :

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Nombre de publications	% of de demandes traitées dans les délais prescrits par la Loi	Lien vers les informations publiées
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	1	100 %	<a href="#">Ouvert.Canada BCR Frais de voyage</a>
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	1	100 %	<a href="#">Ouvert.Canada BCR Frais d'accueil</a>
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	6	100 %	Site Web du BCR: <a href="#">Rapports de gestion ministérielle</a> <a href="#">Rapport annuel</a>
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	1	100 %	<a href="#">Ouvert.Canada BCR Contrats</a>

Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	0	s.o.	-
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	0	s.o.	-
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	0	s.o.	-

## 8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Tout au long de la période de référence, le BCR a travaillé sur divers projets visant à améliorer l'accès à l'information, y compris sur la publication de versions caviardées des décisions du CR sur le site Web du BCR. Le BCR a réussi à publier une version caviardée de toutes les décisions rendues par le CR en 2023 avant le dépôt du rapport annuel de 2023 du CR. Le rapport annuel contribue à l'amélioration de l'accès à l'information pour la population canadienne. En effet, il donne un aperçu des activités du BCR et du rôle du CR, qui consistent à renforcer la sécurité nationale du Canada grâce à une responsabilisation accrue et à une plus grande transparence.

## 9. Résumé des principales clés et des mesures prises à la suite des plaintes

Au cours de la période de référence, le BCR n'a reçu aucune plainte. Il n'a pas non plus réalisé de vérification ou d'enquête.

## 10. Loi sur les frais de service

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la Loi, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*
- Frais payables : le frais d'application de 5 \$ est le seul frais facturé pour une demande d'accès à l'information
- Total des revenus : 20 \$
- Frais dispensés ou remboursés : 5 \$
- Coût de fonctionnement du programme : 1 641 \$

## 11. Contrôle de la conformité

Le BCR utilise un système de surveillance manuel. Le système de surveillance assure le suivi des échéances des demandes et des consultations et envoie des rappels à l'approche des échéances.

Les demandes et les exigences en matière de divulgation proactive sont surveillées par l'agente principale de l'examen ainsi que par la gestionnaire, Services corporatifs sur une base continue. L'agente principale de l'examen surveille également le délai de traitement des demandes. Le directeur exécutif est régulièrement informé de l'état des demandes.

Le BCR veille à respecter les exigences obligatoires relatives à la publication proactive et le directeur exécutif est mis au courant de tout problème lié à la conformité.



Annexe A – Arrêté de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Office of the Intelligence Commissioner    Bureau du commissaire au renseignement

P.O. Box/C.P. 1474, Station/Succursale B  
Ottawa, Ontario K1P 5P6  
613-962-3044, Fax 613-962-4096

**Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

En vertu de l'article 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissaire au renseignement délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de Bureau du commissaire au renseignement, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Annexe

<b>Poste</b>	<b><i>Loi sur l'accès à l'information et Règlement</i></b>	<b><i>Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement</i></b>
Directrice exécutive	Autorité absolue pour toutes les dispositions	Autorité absolue pour toutes les dispositions

Daté, en la ville d'Ottawa, ce 31 jour d'octobre 2019.

  
L'honorable Jean-Pierre Plouffe  
Commissaire au renseignement

Canada

# Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Bureau du commissaire au renseignement

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		5
En suspenso à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspenso à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspenso pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>5</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		5
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	5
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>5</b>

#### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	0
Postal	1
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>5</b>

### Section 2 – Demandes informelles

#### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		2
En suspenso à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspenso à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspenso pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>2</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		2
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

#### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	2
Postal	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>2</b>

#### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
2	0	0	0	0	0	0	2

#### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 265 jours	Plus de 265 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Aucun document n'esté	1	3	0	0	0	0	0	4
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	15a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	15b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	15c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	15d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	15.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	15.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	15.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	15.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	15(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Def.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)c,1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Def. : Défense du Canada A.S. : Activités subventionnées

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	1	69(1)	0	69(1)(a) ne a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)(a) ne b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)(a) ne c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)(a) ne d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)(a) ne e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)(a) ne f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

#### 4.3 Complexité

##### 4.3.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
43	0	1

##### 4.3.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	1	43		0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### 4.3.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

##### 4.3.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### 4.3.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	5
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

4.7 Présumptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Changé de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

### Section 5 – Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'estale	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

#### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

### Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	4	\$20,00	1	\$5,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	4	\$20,00	1	\$5,00	0	\$0,00

### Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

#### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	24	0	0
En suspenso à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	2	24	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	24	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	1	1	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	1	1	0	0	0	2

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 36(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'Information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'Information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'Information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'Information
0	0	0	0	0	0

**Section 10 – Recours judiciaire**

## 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

## 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 46 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

**Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**

## 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$1,641
Heures supplémentaires		\$0
Bienes et services		\$0
• Contrats de services professionnels		\$0
• Autres		\$0
Total		\$1,641

## 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,015
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,015

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



# Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bureau du commissaire au renseignement

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

**Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par Institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

**Section 3: Numéro d'assurance social**

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

**Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	0
---	---

